

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT VALORISATION NÉGOCE (EVN), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX, SISE, CHEMIN DU PETIT PARC- 02220 - BRAINE.



ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DES L'ARTICLE L.123 ET SUIVANTS, R.123 ET SUIVANTS R.512-14 ET SUIVANTS.



ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À

MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT VALOSISATION NÉGOCE (EVN), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX, SISE, CHEMIN DU PETIT PARC- 02220 - BRAINE.

DOCUMENTS ANNEXÉS
AU
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(Numérotés de 1 à 9)

Annexes:

- 1 *Lettre de demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 14 juin 2013.*
- 2 *Décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS du 25 juin 2013.*
- 3 *Arrêté IC/2013/110 de Monsieur le Préfet de l' AISNE en date du 22 juillet 2013.*
- 4 *Parutions dans la Presse.*
- 5 *Avis d'enquête publique affiché en Mairies.*
- 6 *Procès-verbal remis au pétitionnaire.*
- 7 *Photocopie du registre d'enquête de BRAINE.*
- 8 *Photocopie de la délibération du conseil municipal BRAINE.*
- 9 *Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Laon, le 14 JUIN 2013

Le Directeur départemental des territoires,
à

Madame la Présidente du Tribunal administratif
service désignation des commissaires enquêteurs
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

Nos réf. : 6115 D

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jenny POIRETTE et Antonella GOUT

jenny.poirette@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 65 36 – Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Objet : désignation d'un commissaire enquêteur

Réf. : Code de l'environnement, Livre I, titre II : information et participation des citoyens.

P.J. : un rapport de recevabilité

La société EVN a déposé auprès de mes services une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de collecte, tri et traitement de déchets divers, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux sur le territoire de la commune de BRAINE (02).

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

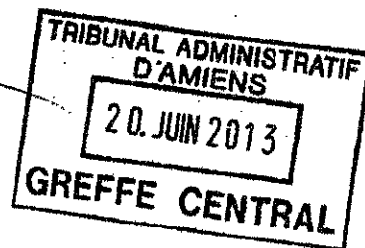
- ouverture : le 2 septembre 2013
- clôture : le 2 octobre 2013

Aussi, vous serais-je obligé de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais qu'il vous sera possible le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT

Copie à :



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

25/06/2013

N° E13000195 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 20 juin 2013, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation présentée par la société EVN (environnement valorisation négoce) en vue d'exploiter une installation de collecte, tri et traitement de déchets divers, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux sur le territoire de la commune de Braine ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société ENVIRONNEMENT VALORISATION NEGOCE versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jean-Pierre HOT et Monsieur Yvon VARLET, à la société ENVIRONNEMENT VALORISATION NEGOCE et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée au maire de Braine.

Fait à Amiens, le 25/06/2013

La présidente,
Elise COROUGE

ANNEXE N°2



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement*

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

IC/2013/110

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
COLLECTE, DE TRI ET DE VALORISATION DE DÉCHETS
DIVERS, DE DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DE
DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BRAINE, CHEMIN DU PETIT PARC,
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EVN**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU la demande déposée le 19 novembre 2012 et complétée les 5 mars et 24 avril 2013 par la société EVN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de BRAINE une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, situé chemin du petit parc ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mai 2013 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 27 juin 2013 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que les activités de projetées sont visées notamment par les rubriques 2710-1, 2710-2, 2560-2, 2714-2, 2716, 2718-1 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de BRAINE sur le projet susvisé. Cette enquête se déroulera du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de BRAINE aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 16 septembre 2013	14h00 - 17h00	BRAINE
Mercredi 25 septembre 2013	14h00 - 17h00	BRAINE
Jeudi 3 octobre 2013	9h00 - 12h00	BRAINE
Vendredi 11 octobre 2013	15h00 - 18h00	BRAINE
Samedi 19 octobre 2013	9h00 - 12h00	BRAINE

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de BRAINE, AUGY, CERSEUIL, LIME et COURCELLES-SUR-VESLES dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de BRAINE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50,

boulevard de Lyon – 02 010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie de BRAINE de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Pascal MERCEY, gérant de la société EVN, Chemin du petit parc 02200 BRAINE ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50, boulevard de Lyon 02 011 LAON cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de BRAINE, AUGY, CERSEUIL, LIME et COURCELLES-SUR-VESLES seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

M. Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes de BRAINE, AUGY, CERSEUIL, LIME et COURCELLES-SUR-VESLES, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 22 JULI 2013

Le Préfet,

ANNEXE N°3

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jackie LEROUX-HEURTAUX

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux à Braine

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 22 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus, dans la commune de Braine sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, au chemin du petit parc, sur le territoire de la commune de Braine présentée par la société EVN dont le siège social est situé chemin du petit parc à Braine.

Le projet consiste notamment en l'extension des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers actuellement autorisées sur le site de Braine, chemin du petit parc.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Braine ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Braine, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. MERCEY, responsable du projet de la société EVN au chemin du petit parc à Braine.

M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale, en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Jean-Pierre HOT siègera

jours	heures	lieux
Lundi 16 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Mercredi 25 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Judi 3 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine
Vendredi 11 octobre 2013	15 à 18 heures	Braine
Samedi 19 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine

pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Braine et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT.

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux à Braine

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 22 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus, dans la commune de Braine sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, au chemin du petit parc, sur le territoire de la commune de Braine présentée par la société EVN dont le siège social est situé chemin du petit parc à Braine.

Le projet consiste notamment en l'extension des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers actuellement autorisées sur le site de Braine, chemin du petit parc.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Braine ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Braine, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. MERCEY, responsable du projet de la société EVN au chemin du petit parc à Braine.

M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale, en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Jean-Pierre HOT siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

jours	heures	lieux
Lundi 16 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Mercredi 25 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Judi 3 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine
Vendredi 11 octobre 2013	15 à 18 heures	Braine
Samedi 19 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Braine et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT.

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux à Braine

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 22 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus, dans la commune de Braine sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, au chemin du petit parc, sur le territoire de la commune de Braine présentée par la société EVN dont le siège social est situé chemin du petit parc à Braine.

Le projet consiste notamment en l'extension des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers actuellement autorisées sur le site de Braine, chemin du petit parc.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les réserves non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Braine ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Braine, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. MERCEY responsable du projet de la société EVN au chemin du petit parc à Braine.

M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale, en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Jean-Pierre HOT siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	heures	lieux
Lundi 16 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Mercredi 25 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Jeu 3 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine
Vend 11 octobre 2013	15 à 18 heures	Braine
Samedi 19 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Braine et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux à Braine

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 22 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus, dans la commune de Braine sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, au chemin du petit parc, sur le territoire de la commune de Braine présentée par la société EVN dont le siège social est situé chemin du petit parc à Braine.

Le projet consiste notamment en l'extension des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers actuellement autorisées sur le site de Braine, chemin du petit parc.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les réserves non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Braine ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Braine, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. MERCEY responsable du projet de la société EVN au chemin du petit parc à Braine.

M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale, en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Jean-Pierre HOT siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	heures	lieux
Lundi 16 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Mercredi 25 septembre 2013	14 à 17 heures	Braine
Jeu 3 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine
Vend 11 octobre 2013	15 à 18 heures	Braine
Samedi 19 octobre 2013	9 à 12 heures	Braine

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Braine et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION DE COLLECTE, DE TRI ET DE VALORISATION
DE DÉCHETS DIVERS, DE DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET
DE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX À BRAINE**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 22 juillet 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus, dans la commune de BRAINE sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, au chemin du petit parc, sur le territoire de la commune de BRAINE présentée par la société EVN dont le siège social est situé chemin du petit parc à BRAINE.

Le projet consiste notamment en l'extension des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers actuellement autorisées sur le site de BRAINE, chemin du petit parc.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de BRAINE ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de BRAINE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de M. MERCEY, responsable du projet de la société EVN au Chemin du petit parc à BRAINE.

M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, EN RETRAITE, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Yvon VARLET, chef de brigade administrative de la police nationale, EN RETRAITE, a été désigné comme suppléant ; M. Jean-Pierre HOT siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013	14H00-17H00	BRAINE
MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013	14H00-17H00	BRAINE
JEUDI 3 OCTOBRE 2013	9H00-12H00	BRAINE
VENDREDI 11 OCTOBRE 2013	15H00-18H00	BRAINE
SAMEDI 19 OCTOBRE 2013	9H00-12H00	BRAINE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de BRAINE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT

BRAINE LE 19 OCTOBRE 2013

Procès-verbal

Référence : Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2013.

Le samedi 19 octobre 2013, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral cité en référence relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, tri et traitement de déchets divers, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux situé chemin du Petit Parc, 02220 BRAINE ; demande présentée par la société E.V.N. (Environnement, Valorisation, Négoce), le demandeur se présente en mairie de BRAINE, afin que le commissaire enquêteur lui dresse le bilan de l'enquête publique.

* * *

Le commissaire enquêteur constate que :

1°- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté de monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2013.

2°- *1* personne s'est présentée à la mairie de BRAINE pour prendre connaissance du dossier ou émettre des observations.

3°- *Aucune* remarque, *aucun* courrier n'a été porté sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en cette mairie pendant trente-quatre jours consécutifs.

* * *

Remis ce jour à Monsieur Pascal Mercey, gérant de la société E.V.N, qui en accuse réception.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT

Pour la Société E.V.N.
Le Gérant



Pascal MERCEY

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE DE BRAINE



OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ E.V.N, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, UNE INSTALLATION DE COLLECTE, DE TRI ET DE VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DE DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAINE, CHEMIN DU PETIT PARC.

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique ouverte en application du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants.

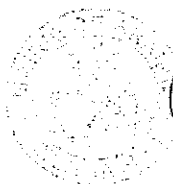
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'an deux mil treize, le seize septembre, en exécution des dispositions de l'article 4 de l'arrêté Préfectoral en date du vingt-deux juillet 2013, nous soussigné :

François RAMPELBERG, Maire, avons ouvert le présent registre pour recevoir les observations du public présentées lors de l'enquête publique ci-dessus désignée.

Ce registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, comportant vingt feuillets non mobiles numérotés de 1 à 20, sera tenu à la disposition du public à compter de ce jour, jusqu'au 19 octobre deux mille treize à douze heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Cachet de la Mairie et signature du Maire



Le Maire,
François RAMPELBERG

Les observations reçues par courrier ou déposées en mairie, seront numérotées, photocopiées et annexées au présent registre.

*Nom - Prénom
Adresse - Date

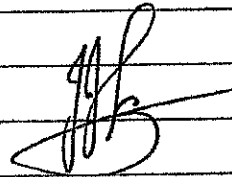
Observations

Premier feuillet

Permanence du lundi 16 septembre 2013

Aucune visite

Le commissaire enquêteur

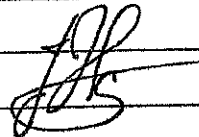


Permanence du mercredi 25 septembre 2013

Echanges avec monsieur le maire sur
le brossier.

Pas d'autre visite

Le commissaire enquêteur



Les noms et adresse des déposants seront notés en marge des observations déposées.

Enquête publique: Demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées, une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et spéciaux sur le territoire de la commune de BRAINE- 16/09-19/10-2013.

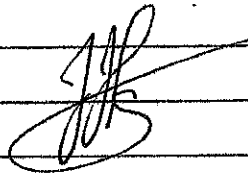
*Nom - Prénom
Adresse- Date

Observations

Permanence du jeudi 3 octobre 2013

Aucune visite

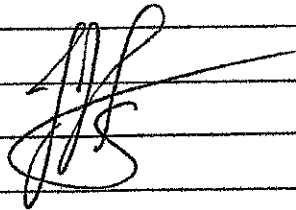
Le Commissaire enquêteur



Permanence du vendredi 11 octobre
2013


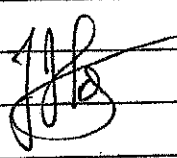
Aucune visite

Le Commissaire enquêteur



Les noms et adresse des déposants seront notés en marge des observations déposées.

Enquête publique: Demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées, une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et spéciaux sur le territoire de la commune de BRAINE- 16/09-19/10-2013.

*Nom - Prénom	Observations	Feuillet n° 2
Adresse- Date		
	Permanence du samedi 19 octobre 2013	
M. ROBERT Fabrice	- Prise de contact et échanges sur le dossier	
2 route de la porte		
de vailly		
02220 BRAINE	Fin de la permanence	
	Clôture de l'enquête voir page 10	
	Pages annulées: de 4 à 39.	
	Le commissaire enquêteur.	
		

Les noms et adresse des déposants seront notés en marge des observations déposées.
Enquête publique: Demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées, une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et spéciaux sur le territoire de la commune de BRAINE- 16/09-19/10-2013.

L'an deux mil treize, le samedi 19 octobre à douze heures, jour et heure fixés pour la clôture de l'enquête,

Nous, soussigné, HOT Jean-Pierre, commissaire enquêteur, avons clos le présent registre, mis à la disposition du public pendant trente-quatre jours consécutifs du lundi 16 septembre deux mille treize à ce jour.

Ce registre comporte aucune.....observation(s) portées par personne(s).

Ces observations sont portées sur les pages : à

En outre sont annexés :
.....0.....courrier(s),
.....0..... note(s),
.....0..... pétition(s),
.....0.....autre (préciser).

En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.
En date du	de Mme ou M.

Cachet de la Mairie et signature du commissaire enquêteur.



Les noms et adresse des déposants seront notés en marge des observations déposées.

Enquête publique: Demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées, une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et spéciaux sur le territoire de la commune de BRAINE- 16/09-19/10-2013.

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En Exercice	Participant au vote
11	14	11

Séance du jeudi 17 octobre deux mille treize

DATE DE LA CONVOCATION
10 octobre 2013

L'an deux mille treize

et le dix-sept octobre à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

DATE D'AFFICHAGE
24 octobre 2013

sous la Présidence de Monsieur François RAMPENBERG.

PRESENTS : François RAMPENBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Stéphane WEBER (Maire-Adjoint) - Noëlle LEMAIRE (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Daniel BERDEAUX (Maire-Adjoint) - Hervé ONYSZKO - Cédric JACQUIS - Sylvette LAMOUREUX - Arlette DUFOR - Jacques JAYER.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane TOURTEAUX - Jean-Louis BISTER.

ABSENT NON EXCUSE : Jacques MELLING.

Monsieur Jean PONS a été nommé secrétaire à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : ENQUETE PUBLIQUE ; DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, DE TRI ET DE VALORISATION DE DECHETS DIVERS, DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS ET DE DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX A BRAINE - AVIS

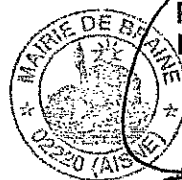
Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique a lieu en Mairie depuis le 16 septembre 2013 et jusqu'au 19 octobre 2013 concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, au chemin du petit parc, à BRAINE, présentée par la société EVN dont le siège social est à BRAINE. Le projet consiste notamment en l'extension des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers actuellement autorisées sur le site de BRAINE.

Le Maire précise que la Commune peut émettre un avis pendant la durée de l'enquête publique et jusque 15 jours après sa clôture.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société EVN.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals et de déchets industriels spéciaux, au chemin du petit parc, à BRAINE, présentée par la société EVN dont le siège social est à BRAINE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.



P.E.C.
Le Maire,

François RAMPENBERG

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification le

Braine, le

Le Maire,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

**Projet d'exploitation une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers,
déchets industriels banals (DIB) et déchets industriels spéciaux (DIS)
par la société Environnement Valorisation Négoce (EVN)**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

I. Présentation du projet

Le dossier concerne le projet d'exploitation d'un établissement de collecte et de valorisation de déchets métalliques. Il est déposé par la société « Environnement Valorisation Négoce » (EVN) qui souhaite développer des activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de déchets industriels banals (DIB) et de déchets industriels spéciaux (DIS).

Raison sociale :	Environnement Valorisation Négoce (EVN)
Forme juridique :	SARL au capital de 400 000 euros
Siège social :	Chemin du Petit Parc 02 220 BRAINE
Adresse du site d'exploitation:	Chemin du Petit Parc 02 220 BRAINE
Numéro SIRET :	484 498 480 000 58
Code APE :	3832 Z
Nom du demandeur :	M. Pascal MERCEY
En sa qualité de :	gérant
Effectif :	20 personnes
Horaires du site :	du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00 samedi : 8h00 / 12h00

La société EVN (Environnement Valorisation Négoce) exploite deux sites sur la commune de Braine (02), au 7 bis avenue de Reims et au Chemin du Petit Parc.

La société souhaite développer, sur le site sis Chemin du Petit Parc, de nouvelles activités de collecte, de tri et de valorisation de déchets divers, de DIB et de DIS.

Ce développement s'inscrit dans un marché en pleine mutation. Les justifications économiques du projet présentées par l'entreprise sont :

- 1/ une demande du marché (besoins des professionnels et des particuliers),
- 2/ la proximité de la matière première (coûts de transport réduits),
- 3/ l'existence de filières de valorisation (sites de valorisation proches) et d'entreprises de la région.

Le site actuel, Chemin du Petit Parc, héberge des installations de collecte, tri et valorisation de déchets métalliques et de déchets verts, et inclut :

- un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- un centre de transit et de valorisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de catégorie 1 (hors froid).

Les activités projetées se traduiront par les aménagements suivants :

- le remplacement d'une des cisailles mobiles par un équipement fixe,
- une zone dédiée à la déchetterie professionnelle,
- une zone dédiée au stockage de bois (classes A, B et C) en alvéoles,
- une zone de stockage alvéolée de cartons et plastiques en balles,
- une presse à balles,
- une zone de stockage des déchets de plâtre,
- une zone de stockage des déchets de verre (pare-brises)
- une zone de stockage des refus de tri,
- une zone de stockage des déchets dangereux.

II. Cadre juridique

Les installations concernées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n° 2710-1, 2710-2, 2712 et 2713-1, 2560-2, 2714-2, 2716, 2718-2 et 2791. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle à l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de ce site.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Ce projet apparaît compatible avec les orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets approuvé en 2008. Les déchets proviennent essentiellement de Champagne-Ardenne et de Picardie, ainsi que des sites où EVN loue ses bennes de récupération.

Les nouveaux déchets seront en provenance de Picardie et de Champagne-Ardenne et des départements limitrophes à ces 2 régions.

Ce site ne nécessitera aucune construction nouvelle, et n'engendrera que peu de modifications (aménagement de boxs extérieurs).

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont les suivants.

Implanté sur le territoire de la commune de Braine (02), le site EVN est localisé dans une zone industrielle caractérisée par la présence de diverses entreprises au Nord et à l'Ouest, de la RN 31 au Sud et de prairies à l'Est.

Les habitations les plus proches sont à environ 100 m au Nord et à l'Est du site.

Actuellement, le terrain concerné par le projet, propriété de la société EVN, couvre une superficie de 2,21 hectares dont environ 5 500 m² de bâtiments existants. Il est classé en zone UE destinée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service. Les parcelles voisines, situées en limite nord-ouest du site du projet, sont classées en zone constructible 1NAE. Une partie des terrains EVN est soumise à des nuisances sonores compte tenu de la présence de la RN 31 au sud.

Le présent projet est en dehors de zonage d'inventaire environnemental, mais :

- les terrains d'implantation du projet se situent dans le périmètre de protection de l'ancienne Abbaye de Saint-Yved, située à environ 350 m des limites de propriété du site du projet ;
- à environ 300 m d'une zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010 - 2015 ;
- à environ 10 km de sites Natura 2000 (sites d'intérêt communautaire - SIC) « Collines du Laonnais oriental » au nord du projet et « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois » au sud-est du secteur étudié.
- à environ 2 km de zones naturelles d'intérêt faunistiques et floristiques (ZNIEFF) : la plus proche est à plus de 2 km au nord (ZNIEFF de type 1 n°02SO1121 «le bois Morin et le crochet de Chassemy») ;
- à 500 m environ au nord de bio corridors écologiques : le plus proche (identifié n°02110) est situé de l'autre côté de la déviation de Braine (RN31 / E46) à quelques centaines de mètres du site.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le site est implanté en zone industrielle de Braine. Les mesures prises par le pétitionnaire permettent de réduire les nuisances.

Le risque de pollution des eaux ou du sol par les déchets stockés et traités sera réduit puisque les 20000 m² du site sont imperméabilisés et mis en rétention par le ré-haussement des bordures.

Les arbres de hautes tiges sont plantés sur le pourtour du site afin d'atténuer l'impact visuel.

V. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés pour son activité.

L'étude de dangers remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques éventuels sont :

- l'incendie du stockage de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués,
- l'incendie du stockage de pneumatiques usagés,
- l'incendie du stockage de papiers/cartons/plastiques,
- l'incendie du stockage de bois,
- l'incendie du stockage de DEEE.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables au regard de la réglementation.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

La demande d'autorisation présentée par la société EVN paraît compatible avec la réglementation applicable, et notamment le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

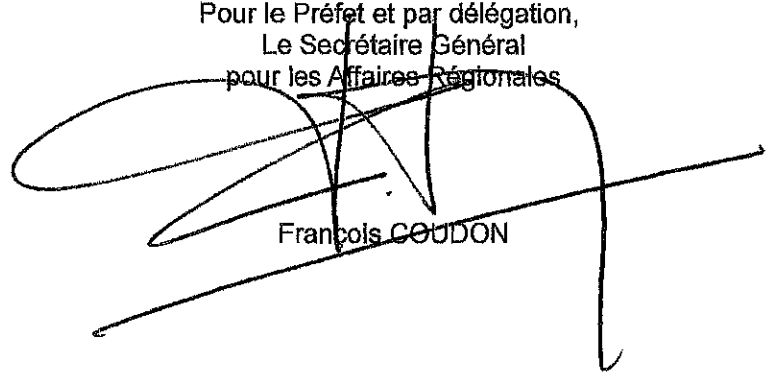
La remise en état proposée par l'exploitant est cohérente avec les attentes du propriétaire du terrain et de la mairie.

Les justifications ont ainsi bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir la protection des eaux souterraines qui est le principal enjeu de ce projet.

L'autorité environnementale recommande que les mesures de suppression, de réduction et de compensation proposées ainsi que le réaménagement décrits dans le dossier soient repris dans l'arrêté, en cas d'autorisation.

Amiens, le 11 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

François COUDON